

BANK OF AFRICA-COTE D'IVOIRE
Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Capital Social : 7 200 000 000 de F CFA
Siège social : Avenue Terrasson de Fougères et Rue Gourgas
Abidjan 01 BP 4132 Abj 01 - RCCM : CI –ABJ- 1980- 48 869 Abidjan

**AVIS DE CONVOCATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la BANK OF AFRICA-COTE D'IVOIRE, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, **le jeudi 10 avril 2014 à 10 heures précises** dans les locaux du siège social, Angle Avenue Terrasson de Fougères et Rue Gourgas, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- POINT 1 :** Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
- 1.1** Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration.
 - 1.2** Examen et approbation des rapports des Commissaires aux comptes.
 - 1.3** Quitus aux Administrateurs et Décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leur mission.
 - 1.4** Affectation du Résultat de l'exercice 2013.
- POINT 2 :** Adoption des indemnités allouées aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2014.
- POINT 3 :** Renouvellement du mandat d'un Administrateur.
- POINT 4 :** Vote de résolutions.

Tous les documents seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la banque à compter du mercredi 26 mars 2014.

Le Conseil d'Administration

Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10/04/2014

Première Résolution

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2013, les approuve dans toutes leurs parties et approuve les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

Cet exercice 2013 se solde par un bénéfice de **5 050 918 499 FCFA** après une dotation aux amortissements de **1 105 411 131 FCFA** et après paiement de l'impôt sur les bénéfices de **35 000 000 FCFA**.

En outre, l'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions visées par l'article 440 de l'acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA), approuve sans réserve ledit Rapport.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour les actes accomplis par eux au cours de l'exercice 2013.

Elle donne également décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat au cours du même exercice.

Deuxième Résolution

Selon les propositions du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide l'affectation comme suit de la totalité du bénéfice net de l'exercice et du report à nouveau antérieur.

(En FCFA)

RESULTAT DE L'EXERCICE	5 050 918 499
-------------------------------	----------------------

RESERVE LEGALE	757 637 775
----------------	-------------

REPORT A NOUVEAU ANTERIEUR	47 451 734
-------------------------------	------------

DIVIDENDE	3 520 080 000
-----------	---------------

RESERVE FACULTATIVE	700 000 000
---------------------	-------------

NOUVEAU REPORT A NOUVEAU	120 652 458
--------------------------	-------------

Troisième Résolution

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide que, après règlement à l'Etat de l'impôt sur le revenu de Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 10% sur le dividende brut, il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net d'impôt correspondant à une rémunération de **4.400 FCFA** par action de 10.000 FCFA.

Le paiement de ce dividende s'effectuera par Actibourse à compter du **02 mai 2014** à chaque actionnaire.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer les indemnités de fonction pour l'ensemble du Conseil d'Administration à un montant total net annuel de **84.000 euros** (soit 55.100.388 FCFA) à compter du 1^{er} janvier 2014.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré constate la fin du mandat de l'Administrateur M. **Mamoun BELGHITI**. En conséquence, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat de **M. Mamoun BELGHITI** pour une période de 4 ans.

Ce mandat vient à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale confère à tout porteur d'un extrait ou une copie du procès verbal de la présente Assemblée tous pouvoirs pour exécuter les formalités de publication légale.